

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 27 JANVIER 2022**

<b>Date de convocation :</b> 21 janvier 2022	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>19</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>12</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>17</b>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, M FAUDIERE, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés :** M SECRETAIN pouvoir à Mme BRIARD, M DALLET pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M GREBERT pouvoir à M CALLIOT, M BELLANGER pouvoir à Mme CHATELLIER, MM RENOUARDIERE, LEMOINE.

**M CALLIOT est nommé secrétaire.**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a été saisie d'une demande d'avis de l'Etat concernant la procédure liée au recul du trait de côte. Seulement, l'avis des EPCI est également sollicité. Dinan Agglomération souhaite avoir un échange avec les maires afin de déterminer une position.

Il est proposé de retirer ce point à l'ordre du jour dans l'attente des échanges avec Dinan Agglomération.

Le retrait de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'effectif des services techniques est insuffisant pour accomplir l'ensemble des tâches dévolues au service.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la création de deux postes d'adjoint technique.

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

** DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-2-001 : Tarifs publics 2022.**

Madame BLINTZOWSKY indique à l'assemblée que les tarifs publics 2022 ont été approuvés par délibération n°2021-2-081 du 16 décembre 2021.

Seulement, au vu des pratiques constatées par le régisseur du camping municipal, il apparaît opportun de mettre en cohérence le tarif du garage mort avec celui d'une caravane ou tente et une personne.

Il vous est proposé de rapporter la délibération du 16 décembre 2021 et de redélibérer sur l'intégralité des tarifs publics 2022 en modifiant uniquement le tarif du garage mort, le tarif de la personne de plus de 7 ans et le tarif caravane ou tente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RAPPORTE** la délibération n°2021-2-081 du 16 décembre 2021 concernant les tarifs publics 2022,

**APPROUVE** les tarifs publics tels que présentés qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

<b>LOCATIONS DE SALLES</b>				
	<b>Commune 1 jour</b>	<b>Commune 2 jours</b>	<b>Hors Commune 1 jour</b>	<b>Hors Commune 2 jours</b>
<b>Salle des Fêtes</b>				
Mariage buffet banquet	Sans objet en 2022			
Vin d'honneur				
Réunion AG sans repas				
Exposition vente (occupation à but lucratif)				
Associations pour manifestations payantes				
<b>Grande Abbaye</b>				
Vin d'honneur	60,00 €	-	90,00 €	-
Exposition vente	150,00 €	250,00 €	200,00 €	300,00 €
Exposition sans but lucratif	30,00 € par jour		40,00 € par jour	
Exposition d'œuvres d'associations communales	Gratuit	-	-	-
Forfait horaire pour occupation à but lucratif	20,00 €	-	32,50 €	-

<b>PHOTOCOPIES</b>		
	<b>Public</b>	<b>Associations de Fréhel</b>
Format A4	0,25 €	0,15 €
Format A3	0,40 €	0,20 €
Format A4 – Couleur	0,60 €	0,30 €
Format A3 – Couleur	0,75 €	0,40 €

<b>ABONNEMENT JOURNAL</b>	
Abonnement annuel	60,00 €

<b>CHENILLES PROCESSIONNAIRES</b>	
Nichoires à mésanges	25,70 €
Pièges à papillons	12,70 €
Phéromones (le sachet de 2)	8,35 €

<b>LOCATION WC AUTONOMES</b>	
Associations et particuliers (pour 24 heures)	55,00 €

<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>Marchés - Fréhel / Sables d'Or</b>	<b>Abonnés</b>	<b>Occasionnel</b>
	(au mètre linéaire)	(au mètre linéaire)
Hors saison	1,10 € + 2,00 € EDF/marché	1,40 € + 2,00 € EDF/marché
Saison (Juillet / Août)	2,00 € + 2,00 € EDF/marché	2,50 € + 2,00 € EDF/marché
<b>Food Truck -</b>	<b>Hors saison</b>	<b>Saison (Juillet / Août)</b>
Sur parvis de l'Eglise - Hors marchés Une fois par semaine maximum	50 € + 10 € EDF/ mois	100 € + 10 € EDF/ mois
<b>Extérieur</b>		
Brocanteurs antiquaires	-	-
	5,00 € / ml / exposant + 2,00 € EDF	

<b>OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL</b>	
Par m <sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire communal	25,00 €

<b>MINIBUS</b>	
Ticket (aller/retour)	2,00 €

<b>FACTURATION DE TRAVAUX POUR DES TIERS</b>	
A l'heure réelle effectuée	25,00 €

<b>CIMETIERE</b>			
	Concession par emplacement (2m <sup>2</sup> )	Columbarium	Cavurne
Forfait 15 ans		330,00 €	
Forfait 30 ans	120,00 €	660,00 €	120,00 €
Forfait 50 ans	170,00 €		170,00 €

<b>CYBERCOMMUNE</b>		
-	Commune	Hors commune
Abonnement familial internet illimité	53,00 €	76,00 €
Abonnement individuel internet illimité	36,00 €	50,00 €
Sans abonnement heure internet comprise	3,40 €	
Sans abonnement 1/2 heure internet comprise	2,05 €	
Sans abonnement heure sans internet	2,05 €	
Sans abonnement 1/2 heure sans internet	1,55 €	
Impression la page (écriture normale) - A4	0,25 €	
Impression la page couleur - A4	0,60 €	
Impression papier couleur- A4	0,40 €	
Impression papier photo	3,00 €	
Demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs)	Gratuit	

<b>ANIMATIONS</b>		
Manèges	Marionnettes	Cirques
25,00 € / jour	Gratuit	55,00 €/jour

<b>TARIF CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG / jour</b>		
<b>PERIODE</b>	<b>Pleine saison du 15 juin au 15 septembre</b>	<b>Hors saison</b>
Personne de plus de 7 ans	4,30 €	3,20 €
Enfant de 4 à 7 ans	1,85 €	1,40 €
Caravane ou tente	3,10 €	2,35 €
Voiture	2,70 €	1,95 €
Bateau	1,55 €	1,15 €
Moto	1,55 €	0,85 €
Camping-car	5,70 €	4,25 €
Electricité	2,75 €	2,75 €
Chien	1,15 €	0,75 €
Voiture visiteur	2,10 €	1,65 €
Garage mort	7,40 €	5,55 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-002 : Camping municipal : tarification sociale 2022.**

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Mme BLINTZOWSKY propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECLARE** formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

**APPROUVE** la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 %
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20%
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 %
- Titulaires du R.S.A : 20 %
- Saisonniers sur Fréhel : 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Syndicat des Caps 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-003 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention fixant les modalités de la coopération entre la Commune et Dinan Agglomération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.**

M CHOLET expose à l'Assemblée que depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence

à des tutoriels. Une 2<sup>ème</sup> annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention et ses annexes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et tous documents annexes,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-004 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport :**

**PREND ACTE** du rapport,

**PRECISE** que le rapport sera mis à disposition du public,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-005 : Adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire et autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires.**

Mme BLINTZOWSKY expose à l'Assemblée que Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçus sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçus sur les zones d'activités communautaires

Mme BLINTZOWSKY expose que l'objet de ce pacte fiscal était aussi d'aboutir à une harmonisation de la fiscalité sur le territoire de l'agglomération.

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

Mme BLINTZOWSKY indique que le fonds de concours sur la période sera de 100 000 € pour la commune de Fréhel.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique et la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Mme BLINTZOWSKY précise qu'à ce titre il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires. La signature de cette convention entraîne un surcoût de reversement à Dinan Agglomération passant ainsi de 548 € à 1024 €. Une seconde convention devrait intervenir concernant le reversement de la taxe d'aménagement sur les constructions des zones d'activités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la délibération

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N° 2022-2-006 : Dépenses à imputer à l'article 6232.**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe 1 du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, sans que la liste ne soit exhaustive, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, toutes les dépenses afférentes aux vœux de nouvelle année...,
- Les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, mariages, noces d'or ou autres, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonce, de publicité et de parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N° 2022-2-007 : Protection sociale complémentaire.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

-L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

o **Le calendrier : 3 dates à retenir :**

-**17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante** « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

-**01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-**01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

o La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

o La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

**Aussi, il est proposé de débattre des points suivants :**

#### **Garanties d'assurance prévoyance**

1. **Le montant de la participation employeur** et le calendrier,

2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**

a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,

c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation,**

d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

#### **Garanties d'assurance santé**

1. **Le montant de la participation employeur,**

2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**

a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,

b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation,**

c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération actant le débat et les solutions envisagées, ce qui n'empêchera pas de redélibérer le cas échéant dès que les montants de référence seront connus pour revoir éventuellement les taux d'intervention et de la prise d'effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE de :**

#### **PSC – garanties prévoyance :**

##### **Mode de contractualisation :**

- Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

- Le cas échéant, retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales en cas de non adhésion au contrat collectif lancé par le centre de gestion des Côtes d'Armor,

##### **Mode de participation :**

- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 20% du montant de référence à définir par décret,

#### **PSC – garanties santé :**

##### **Mode de contractualisation :**

- Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

##### **Mode de participation :**

- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 50% du montant

**de référence à définir par décret,**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-008 SDE 22 : Changement de la commande X rue de l'Orfeuillelet.**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude du changement de la commande X rue de l'Orfeuillelet.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 127,52 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 678,60 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de remplacement de la commande X rue de l'Orfeuillelet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 127,52 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 678,60 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204148 et sera amortie,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-009 SDE 22 : Changement d'une prise sur candélabre rue de la Carquois.**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude du changement d'une prise sur candélabre rue de la Carquois.

Le coût total de l'opération est estimé à 272,16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 163,80 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de remplacement de la prise sur candélabre rue de la Carquois présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 272,16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 163,80 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 615,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-010 SDE 22 : Rénovation de la commande Z rue de la Pointe aux Chèvres.**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la rénovation de la commande Z rue de la Pointe aux chèvres (remise en état du Kitilum sur FZ0804).

Le coût total de l'opération est estimé à 388,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 234,00 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de remplacement de la prise sur candélabre rue de la Carquois présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 388,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 234,00 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 615,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-011 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention relative à un service entre Dinan Agglomération et la Commune (collecte 2021 sacs vacances propres).**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à diverses réunions, il avait été décidé pour 2021 que la prestation de collecte des sacs vacances se ferait par une prise en charge technique et financière par Dinan Agglomération avec un remboursement du coût financier de la prestation par la Commune via une convention rédigée par Dinan Agglomération.

L'autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec Dinan Agglomération avait été inscrite à plusieurs reprises à l'ordre du jour du conseil municipal, mais ce point avait été à chaque fois retiré de l'ordre du jour du fait de l'absence de transmission de la convention.

Par délibération n°2021-2-085 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal n'avait pas autorisé Mme le Maire à signer la convention.

De nouveaux échanges ont eu lieu avec Dinan Agglomération et une nouvelle convention est proposée.

Mme MEHOUS précise qu'elle s'abstiendra de voter pour autoriser la signature de la convention car elle trouve anormale que la convention ne soit transmise qu'après service fait et qu'elle veut rester en cohérence avec sa position lors de la délibération du 16 décembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à un service entre Dinan Agglomération et la Commune pour la collecte 2021 des sacs vacances propres conformément au projet annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-012 : Personnel communal : Création de deux postes d'adjoint technique territorial.**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il apparaît que les effectifs des services techniques ne sont plus suffisants. En effet, la charge de travail a augmenté tant au niveau des espaces verts (entretien du lotissement de la Grande Abbaye, entretien de la Crôle...) qu'au niveau de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie (centre nautique, fin de la collecte des sacs de déchets « vacances propres » par Dinan Agglomération...).

Il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique territorial pour remédier à cette situation.

Mme MEHOUS estime qu'elle n'a pas d'éléments suffisants pour se prononcer sur ces créations de poste et souhaiterait connaître quelles sont les tâches de chaque agent des services techniques et l'impact budgétaire de la création de ces deux postes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention**

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> février 2022**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT
<b>Administrative</b>	A	Attaché Principal	TC	35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	3	0
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	2	0
	<b>Sous-Total</b>				<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Culturelle</b>	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	TC	35	1	0
	<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Technique</b>	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	4	0

	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TNC	33/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		5	2
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		4	2
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	1	0
	<b>Sous-Total</b>				<b>18</b>	<b>4</b>
<b>Police</b>	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1	0
	<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>					<b>27</b>	<b>4</b>

### 🔗 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2021/12 : Contrat d'entretien périodique de la ligne de vie dans les combles de l'église de la commune avec la société ART CAMP',
- Décision n° 2021/13 : Contrat de vérification des organes de sécurité (maintenance des extincteurs et des blocs de secours ainsi que la maintenance des alarmes incendies et des systèmes de désenfumage) sur les bâtiments communaux avec la société BFI sécurité,
- Décision n° 2021/13 : Contrat de location et de maintenance de photocopieurs et d'une imprimante avec la société C'PRO OUEST,
- Décision n° 2022/01 : Avenant n°1 au lot n°2 attribué à l'entreprise LAVIGNE DEMOLITION pour les travaux de réaménagement de la Salle des Fêtes.

### 🔗 QUESTIONS DIVERSES

#### Camping :

Mme MARTIN s'interroge sur le fait de savoir si un reboisement est effectué sur le terrain du camping municipal suite aux campagnes d'abattages d'arbre.

M CALLIOT indique qu'un reboisement a été effectué dans ce cadre et précise qu'il y a eu plantation de deux arbres pour un arbre abattu. Ces opérations sont effectuées dans le cadre de Natura 2000. M CALLIOT indique également qu'il y a du reboisement naturel.

#### La Poste :

Mme MOISAN fait état d'une rencontre avec les responsables de La Poste. Une réorganisation est en cours qui devrait aboutir en mai 2022 à la réduction des horaires d'ouverture passant ainsi de 21 heures hebdomadaires à 15 heures hebdomadaires (un des scénarii envisagés est une ouverture tous les matins de 9h à 12h sauf le mercredi). Il est précisé que dans le cadre du contrat de présence postale conclu entre l'Etat et La Poste, la durée d'ouverture ne peut être inférieure à 12 heures, étant entendu qu'à l'heure actuelle le taux d'occupation de l'agent est estimé à 7 heures hebdomadaires par La Poste.

#### Gaspillage alimentaire :

Mme MOISAN indique à l'Assemblée que l'Ehpad de Fréhel ainsi que le restaurant scolaire ont été retenus dans le cadre de l'étude relative au gaspillage alimentaire diligentée par Dinan Agglomération.

#### Elections Présidentielles :

Mme MOISAN rappelle à l'Assemblée que traditionnellement elle ne donne pas son parrainage afin de garder le caractère apolitique à la Municipalité

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,  
Michel CALLIOT